



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/140	OBJET : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU SICPAN AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date du conseil municipal 19/12/2024	
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l'affichage 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**

Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-140-DE
Collectivités Territoriales
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DELIBERATION

OBJET : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU SICPAN AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il convient de verser une contribution au SICPAN,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

ARTICLE 1 : Décide de verser une contribution au SICPAN d'un montant de 220 520,06 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune 2025, section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



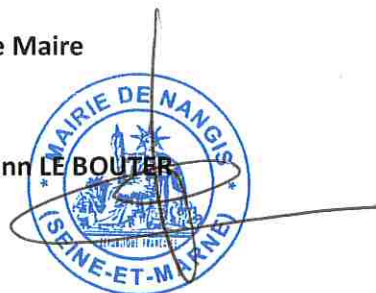
Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 27 DEC. 2024
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet de la commune.

Aux services de l'Etat à la juridiction
077-217703271-20241227-DELIB-2024-140-DE
le 27/12/2024 à 10h02
Date de réception préfecture : 27/12/2024